

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Corrèze
Autorité organisatrice des enquêtes
Haute Corrèze Communauté

Commune de LAROCHE-PRES-FEYT

*Enquête publique relative à la révision allégée
n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal*

Notification dossier n° : E25000064/87 PLUi R
TA de Limoges en date du 09/12/2024

22 Septembre – 27 Octobre 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur

A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025

Enquête publique – révision allégée n°3 – commune de Laroche-Près-Feyt – PLUi HCC

SOMMAIRE

Préambule	P3
1 – LE CONTEXTE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P3
1.1 Objet de l’enquête publique	
1.2 Identification du maître d’ouvrage et compétences	
1.3 Le cadre réglementaire de l’enquête publique	
1.4 Composition du dossier d’enquête publique	
2 – LE PROJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P5
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P6
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	
3.2 Arrêté d’ouverture d’enquête publique	
3.3 Préparation de l’enquête publique	
3.4 L’information du public	
3.5 Déroulement de l’enquête publique	
3.6 Remise du procès-verbal de synthèse	
3.7 Bilan des permanences	
4 – AVIS DES SERVICES	P9
5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	P9
6 – CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P9/10
ANNEXE	P11

Préambule

Cette enquête publique sur la commune de Laroche-Près-Feyt concerne la révision allégée n°3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté.

Cette révision du PLU est une version allégée de la procédure de révision générale, et ce, grâce à l'examen conjoint du projet d'évolution du PLUi, réalisé entre l'établissement porteur du document d'urbanisme, l'Etat, les personnes publiques associées (PPA).

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique.

La procédure d'enquête publique a pour objet :

- d'assurer l'information et la participation de la population,
- de recueillir son avis, ses observations ses suggestions et éventuellement ses contre-propositions,
- de prendre en compte les intérêts des tiers,

et ce afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information pour décider de l'opportunité de leur réalisation.

Le siège de Haute Corrèze Communauté se situe à Ussel dans le Parc d'activités du Bois Saint-Michel.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences dont celle de « l'aménagement de l'espace » qui comprend notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle est donc maître d'ouvrage de ces révisions et de fait présente ces dossiers d'enquête en son nom au titre de sa compétence.

1 – LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est une enquête publique allégée, elle porte sur des projets de révision allégée du PLUi.

Par deux délibérations pour chaque commune concernée :

- Eygurande
- Laroche-Près-Feyt
- Roche-le-Peyroux
- Saint-Angel (2)
- Saint-Fréjoux
- Sornac
- Ussel (3)
- Veyrières

- Merlines

Haute Corrèze Communauté a prescrit 12 projets mis à enquête publique sur ces 9 communes.

Ces enquêtes publiques allégées sont prescrites par deux délibérations du conseil communautaire :

- Les prescriptions des révisions allégées du PLUi toutes datées du 12 décembre 2024,
- Les arrêts des révisions allégées, tous datés du 10 avril 2025.

1.2 Identification du maître d'ouvrage et compétences

Les présentes enquêtes publiques allégées sont conduites à l'initiative de Haute Corrèze Communauté.

Crée le 1er janvier 2017, Haute Corrèze Communauté est issue de la fusion de cinq communautés de communes, de onze communes ainsi que de deux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 70 communes autour d'un projet commun et fédérateur de développement et d'aménagement du territoire, dont 11 situées dans le département de la Creuse. Sa population s'élevait à 31 994 habitants selon les données INSEE 2022.

Haute Corrèze Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences, parmi lesquelles figure « l'aménagement de l'espace », incluant notamment l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- Lancement du projet de PLUi Haute Corrèze Communauté : 30 mars 2017
- Validation du PADD : 9 décembre 2021
- Validation du règlement graphique (zonage) : 9 décembre 2022
- Approbation du PLUi et entrée en vigueur : 8 décembre 2022

1.3 Le cadre réglementaire de l'enquête publique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, articles L.153-19 ;
- Le Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- La délibération n° 2025-03-01 du conseil communautaire du 18 juin 2025 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire ;
- Le schéma de cohérence territorial du Pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
- La délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

- Le PLUi de Haute Corrèze Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 modifié les 11 avril 2024, 14 septembre 2024 et 12 décembre 2024 ;
- La délibération n° 2024-05-15c3 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 ;
- La délibération n° 2025-02-23cbis du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt de la révision allégée n°3 ;
- La décision du 28 juillet 2025 du Président du tribunal administratif de Limoges désignant le commissaire pour la conduite de l'enquête publique ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;
- L'arrêté n° 2025-030 daté du 21 août 2025 portant ouverture des enquêtes publiques sur les révisions allégées du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a été établi par le bureau d'étude du groupe DEJANTE. Il est composé des pièces suivantes :

- La délibération n° 2024-05-15c3 du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant la révision allégée n°3 ;
- La délibération n° 2025-02-23cbis du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt de la révision allégée n°3 ;
- La notice de présentation ;
- L'additif aux orientations d'aménagement et de programmation ;
- Le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Le règlement graphique échelle 1 : 7 500 ;
- Le registre d'enquête publique.

Ce dossier d'enquête est suffisamment complet, documenté en descriptifs, extrait du PLUi avec photographies et avis, ce qui permet d'apprécier d'une manière satisfaisante l'objet du projet de révision.

2 – LE PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune de Laroche-Près-Feyt, la révision allégée du PLUi vise à réduire une zone agricole, en l'occurrence la parcelle ZC 55, idéalement située à l'entrée du bourg et appartenant à la commune. Par souci de cohérence, les petites parcelles voisines ZC 53 et ZC 54 appartenant au jardin d'une habitation du bourg sont également classées en zone constructible.

L'ouverture à l'urbanisation se concrétise par l'élaboration d'une AOP. La parcelle, bordée par une voie communale et une route départementale qui se rejoignent à l'entrée du bourg,

accueillera au moins cinq lots. Le projet prévoit également la création d'une voie interne ainsi que la préservation et/ou la plantation de végétation.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont situés à proximité. Pour contrer l'absence de réseau d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement individuel devront être prévus dans le cadre des projets de construction.

Si la MRAE estime que la présente révision est soumise à évaluation environnementale, il faudra compléter la procédure en ce sens.

En contrepartie, afin de ne pas remettre en cause les objectifs fixés dans le PADD du PLUi, la collectivité propose de compenser la réduction de 12 000 m² de zone agricole par un reclassement :

- de la zone AUa1, située au sud du bourg et également en extension urbaine, vers la zone agricole pour une surface d'environ 9 000 m² ;
- d'une partie de parcelles existantes situées dans le bourg, actuellement en zone Ua, vers les zones A et N pour une surface d'environ 2 000 m².

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 28 août 2025, Monsieur William ARMENAUD a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Limoges (E.25000063/87 PLUI R) en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. Monsieur Jean-Marc CROIZET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n°2025-030 en date du 21 août 2025, le Président de Haute Corrèze Communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a défini les modalités de son déroulement.

3.3 Préparation de l'enquête publique

Le 20 août 2025, en amont de l'enquête et en collaboration avec Monsieur Stephen COUIGNOUX, nous avons fait le point sur le contenu des dossiers, évoqué certains projets, défini les modalités de déroulement de l'enquête et des permanences, puis planifié les jours et horaires de celles-ci en fonction des ouvertures hebdomadaires des neuf mairies.

Le 10 septembre 2025, Monsieur COUIGNOUX m'a soumis pour lecture les avis destinés à la presse, à l'affichage en mairie, sur site et à la mise en ligne. Nous avons également préparé l'itinéraire des visites afin d'optimiser les déplacements sur les lieux des projets. Il m'a remis les plans des communes ainsi que les localisations des projets établies par le bureau d'études. Nous avons arrêté les dates des prochaines rencontres ; Monsieur COUIGNOUX devait déposer l'ensemble des dossiers dans les mairies puis devait récupérer les registres pour la clôture de l'enquête. Le 30 octobre 2025 était prévue la signature des registres

d'enquête pour clôture.

À la suite du décès malheureux de Monsieur COUIGNOUX, je n'ai toutefois pu signer les registres que le 5 novembre 2025, en présence de Monsieur Y. FUENTES (Directeur du service) et de Monsieur P. GUITARD (Vice-président). Lors de ma dernière réunion avec Monsieur COUIGNOUX, j'avais signé et paraphé les 27 registres en vue de l'ouverture de l'enquête.

Les 16 et 17 septembre 2025 après-midi, j'ai visité l'ensemble des sites et vérifié la bonne implantation des avis sur les terrains et dans les mairies.

Enfin, le 18 novembre 2025, j'ai remis à Monsieur FUENTES le procès-verbal de synthèse, récupéré l'attestation d'affichage de HCC, les copies des registres annotés, ainsi que les attestations des journaux diffuseurs des avis d'enquête.

3.4 L'information du public

L'avis d'ouverture de l'enquête, destiné à informer le public conformément à l'article 1 de l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté et à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, a fait l'objet de toutes les mesures nécessaires pour garantir une information complète et accessible. Celle-ci a été assurée sous plusieurs formes :

A – Parutions dans la presse

Haute Corrèze Communauté a fait publier l'avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- Première parution : le 5 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 6 septembre 2025 dans *La Montagne* ;
- Deuxième parution : le 26 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 27 septembre 2025 dans *La Montagne*.

B – Affichage des avis

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, conforme à la réglementation, était présenté au format A3, sur fond jaune et imprimé en noir. Il a été installé au droit des parcelles concernées, de manière visible pour tous.

L'avis était également affiché en mairie, et neuf exemplaires étaient apposés sur la façade du siège de Haute Corrèze Communauté.

Les affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

C – Mise en ligne sur les sites internet

Les communes de Haute Corrèze Communauté disposent d'un site internet renvoyant vers celui de HCC. L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de HCC (<http://hautecorrèze.fr>). Les visiteurs avaient accès à toutes les pièces du dossier d'enquête et pouvaient y consigner leurs observations.

3.5 Déroulement de l'enquête publique

Lieux, dates et horaires de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus, soit durant 36 jours consécutifs, conformément aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Elle a été officiellement ouverte le 22 septembre 2025 à 13 h 00 au siège de HCC, où l'ensemble des documents d'enquête était accessible au public. Elle s'est ensuite tenue à la mairie de Laroche-près-Feyt le 1^{er} octobre 2025 à 10h00. Au cours de deux permanences en mairie d'Ussel, les 30 septembre 2025 et 21 octobre 2025, à 14h00, le dossier d'enquête de Laroche-près-Feyt a été disponible au public.

Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément aux dispositions de l'Arrêté. Le public avait la possibilité de consulter le rapport d'enquête au format papier. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et d'accueil. Aucune personne ne s'est présentée pour l'enquête n°3 , par conséquent, aucune observation n'a été consignée dans le registre.

L'ouverture et la clôture du registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté en date du 21 août 2025 prescrivant l'enquête publique, j'ai procédé, le 22 septembre 2025, à l'ouverture de l'enquête en paraphant l'ensemble des registres.

Monsieur COUIGNOUX a assuré le dépôt, dans les mairies, des pièces mises à la disposition du public, ainsi que des registres et des dossiers d'enquête. Il devait également récupérer ces documents en fin de procédure, mais cette mission a finalement été réalisée par les services de HCC, avec un léger retard.

J'ai clôturé l'enquête le 5 novembre 2025 en signant les registres correspondants au siège de HCC.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres ont été accessibles au public aux jours et heures d'ouverture du siège de HCC et des mairies concernées.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de HCC ainsi que dans les mairies.

3.6 Remise du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse de l'ensemble des 12 enquêtes concernant les révisions allégées sur les 9 communes a été remis en main propre à M. FUENTES, et discuté ensemble.

Le public ne s'étant pas déplacé pour la révision n°3 sur la commune de Laroche-près-Feyt, il n'y a donc pas lieu de rédiger un mémoire en réponse.

3.7 Bilan des permanences

Au cours des quatre permanences tenues dans le cadre de la révision n°3 de la commune de Laroche-près-Feyt — une au siège de HCC, deux en mairie d'Ussel et une à Laroche-près-Feyt — les conditions matérielles et d'accueil se sont révélées très satisfaisantes.

Aucune personne ne s'est toutefois présentée pour cette révision. Cette absence de participation du public peut être considérée comme préoccupante.

4 – AVIS DES SERVICES

Un mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la mission Régionale d'Autorité environnementale a été élaboré par le bureau d'études de HCC et joint aux pièces annexes.

Aucun avis n'est rédhibitoire à la bonne marche de la révision allégée n°3 de Laroche-près-Feyt.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

En l'absence de toute visite du public, aucune observation n'a été enregistrée.

6 – CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSION

L'enquête publique relative à la révision allégée n° 3 du PLUi de Haute Corrèze Communauté concernant la commune de Laroche-près-Feyt s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

L'information du public a été correctement assurée ; le dossier d'enquête, clair et complet, était aisément compréhensible. Les conditions d'accueil du public ainsi que celles du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes.

Ce projet de modification allégée du PLUi répond avant tout à une demande de la commune concernant un terrain communal, ce qui explique l'absence d'intérêt particulier ou de questionnement de la part de la population.

La révision porte sur la réduction d'une zone agricole afin de permettre une ouverture maîtrisée à l'urbanisation pour la réalisation d'un lotissement sur ce terrain communal, tout en compensant cette extension par le reclassement en zone agricole d'une surface constructible largement supérieure.

Le projet apparaît cohérent avec le PADD, respectueux de l'environnement et adapté à une évolution raisonnée du PLUi.

Les personnes publiques associées se sont montrées favorables, n'ont pas formulé

d'observation rédhibitoires, ou n'ont pas émis d'avis. Seules la MRAe et la DDT ont formulé des observations, sans caractère rédhibitoire.

Ainsi, cette modification allégée du PLUi de Haute Corrèze Communauté pour la commune d'Eygurande répond pleinement aux attentes de celle-ci.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que ce projet de révision allégée est recevable tant au regard de la procédure suivie que de ses objectifs, lesquels visent à permettre une ouverture maîtrisée à l'urbanisation, assortie d'une compensation par le reclassement de terrains constructibles. La révision proposée est conforme au PADD.

Je considère que le projet améliorera positivement l'image routière actuelle, notamment grâce à l'aménagement d'un carrefour reliant ce nouveau quartier au centre du bourg. La rétention foncière constituant un enjeu problématique, l'acquisition par la commune de terrains destinés à une extension urbaine maîtrisée apporte une réponse pertinente à cette situation.

Le projet n'entraîne aucun impact notable sur l'environnement ou le paysage et ne nécessite donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

En conséquence, j'émets un AVIS FAVORABLE à la demande formulée par Haute Corrèze Communauté visant à procéder à la révision allégée n°3 de son PLUi pour la commune de Laroche-près- Feyt.



M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur

A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025

ANNEXE

- Localisation des communes sur le territoire HCC
- Localisation des ouvertures à l'urbanisation et compensations par commune concernée
- Prescription des révisions allégées par HCC
- Délibération des arrêts de révision par HCC
- Arrêté portant ouverture des révisions allégées par HCC
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le TA de Limoges
- PV de l'examen conjoint des PPA suite à l'arrêt des procédures
- Mémoire en réponse aux avis des PPA
- Additif aux OAP éventuel
- Certificats d'affichage HCC, commune, et avis
- Bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation et compensations